



SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le 12 DEC 2025
ID : 024-25240532912961248-06122025-DE

SLO

Délibération N°06_12_2025

**Objet : Constitution d'un provisionnement pour la post-exploitation
de l'ISDND de Saint Laurent des Hommes**

Séance du mardi 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation		
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 21	Nombre de votants : 22
Nombre de pouvoirs : 1		
Compétences : Obligatoire	Nombre de voix par compétence : 64	
Secrétaire de séance	Mme Bernadette SALINIER	

Présents :

Pascal PROTANO, Thierry CIPIERRE, Alain MARTY, Bernadette SALINIER, Daniel LE MAO, Hélène REYS, François ROUSSEL, Gé KUSTERS, Gérard TEILLAC, Vincent FARGEAS, Alain PEYROU, Jean Pierre COLIN, Michel DOBBELS, Jean Paul DUBOS, Serge ORHAND, Bernard TRIFFE, Marjorie MOLLETON, Frédéric GAUTHIER, Michel DONNETTE, Thierry BOIDE, Jean Marcel BEAU

Absents :

Evelyne ROUX, Pierre JAUBERTIE, Francis COLBAC, Marc MELOTTI, Jérôme PEYRAT, Vincent RIVAUD, Jean Pierre CAZES, Jean Louis DESSALLES, Hervé COUSTILLAS, Brigitte CABIROL, Johann DESPORT

Pouvoirs :

Philippe ROUSSEAU donne pouvoir à Pascal PROTANO

Constitution d'un provisionnement pour la post-exploitation de l'ISDND de Saint Laurent des Hommes

Les collectivités locales, qui exploitent une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) respectant l'arrêté du 09/09/1997, sont soumises à un réaménagement et à un suivi au minimum trentenaire du site après fermeture de son exploitation.

D'un point de vue réglementaire, la post-exploitation correspond à « la période de suivi » postérieure à l'exploitation du site telle que définie à l'article 1 de l'arrêté du 9 septembre 1997 modifié. On peut alors considérer que la post-exploitation concerne toutes les opérations qui suivent l'exploitation du site de stockage.

Elle comprend donc :

- Le réaménagement final ou remise en état du site,
- Le suivi du site.

De plus, chaque casier génère des charges de gestion à partir de sa date de fermeture pendant une durée d'environ 30 ans.

Considérant que le provisionnement des coûts de post-exploitation du site serait trop imprécis, le Syndicat va procéder à un provisionnement des coûts de post-exploitation pour chacun des casiers exploités.

Par délibération N°06-14D du 24 juin 2014, le Comité Syndical du SMD3 a décidé de retenir, pour la constitution des provisions des coûts de post-exploitation de l'ISDND de Saint-Laurent-des-Hommes, le régime de provisions budgétaires.

Dans ce cadre, le syndicat constitue des provisions pour chacun des nouveaux casiers qui seront réalisés sur le site de Saint-Laurent-des-Hommes durant la période d'exploitation.

La présente délibération vise à constituer la provision pour le casier G1/G2.

1) Présentation de la méthode de calcul des coûts de la post-exploitation

La provision à constituer pour le suivi de la post-exploitation correspond aux charges induites par « la période de suivi » que devra supporter le SMD3 après fermeture du casier pour une durée de 30 ans.

Date du début de l'exploitation :	04/02/2026
	07/02/2027
Date de la fin d'exploitation :	

Les coûts de post-exploitation du casier G1 / G2 tiennent compte des postes suivants :

- Charges de personnel
- Charges d'analyse du casier
- Charges de relevés topographiques
- Charges de réinjection
- A compter de 2036, des charges de fonctionnement du site (date de la fermeture du site).

Le coût total de post-exploitation à provisionner pour le casier G1 – G2 s'élève à 832 054 €.

Le calcul est basé sur les tarifs connus pour l'année 2014 avec l'application d'un coefficient annuel de 2% correspondant à l'inflation.

2) Provisionnement des coûts de post-exploitation

Le provisionnement des coûts de post-exploitation sera réalisé sur la période d'exploitation du casier au prorata des mois d'exploitation, soit 12 mois.

Il en sera de même pour les futurs casiers.

Les provisions budgétaires se décomposent ainsi :

	Février à Décembre 2026	Janvier 2027	Total
Casier G1-G2	715 154 €	116 900 €	832 054 €

Il est donc proposé d'inscrire au budget 2026 la provision à constituer pour les casiers F4/F5 et G1/G2 dont le montant s'élève à 820 320 €.

Le détail de la provision est le suivant :

		Montant de la Provision à constituer pour 2026
Casier F5 / F6	Janvier 2026	105 166 €
Casier G1 / G2	Février à décembre 2026	715 154 €
TOTAL		820 320 €

3) Reprise des provisions post-exploitation

La reprise des provisions constituées se fera annuellement par casier sur une période de 30 ans à compter de sa date de fermeture (soit 1/30 du montant provisionné pour 12 mois).

La reprise de la provision budgétaire constituée pour le casier G1/G2 se décompose comme suit pour un montant total de 832 054 € :

Année	Casier G1/G2
Février à Décembre 2027	25 428 €
2028	27 735 €
2029	27 735 €
2030	27 735 €
2031	27 735 €
2032	27 735 €
2033	27 735 €
2034	27 735 €
2035	27 735 €
2036	27 735 €
2037	27 735 €
2038	27 735 €
2039	27 735 €
2040	27 735 €
2041	27 735 €
2042	27 735 €

Année	Casier G1/G2
2043	27 735 €
2044	27 735 €
2045	27 735 €
2046	27 735 €
2047	27 735 €
2048	27 735 €
2049	27 735 €
2050	27 735 €
2051	27 735 €
2052	27 735 €
2053	27 735 €
2054	27 735 €
2055	27 735 €
2056	27 735 €
2057	2 311 €

Le montant de la reprise de provision des casiers à inscrire au budget 2026 s'élève à 225 818 €.

Le détail de la reprise de provision est le suivant :

Casiers	Période de reprise	Montant de la reprise de provision pour 2026	Cumul des reprises réalisées	Montant restant provisionnés	délibération de provisionnement de la post-exploitation
Casier C3 C4	2026	14 235 €	153 028 €	274 025 €	09-14L du 23/12/2014
Casier C5 C6	2026	17 591 €	174 429 €	353 286 €	16-15J du 15/12/2015
Casier D1 D2	2026	17 920 €	159 796 €	377 813 €	11-16L du 13/12/2016
Casier D3 D4	2026	18 769 €	148 580 €	414 482 €	10-17J du 12/12/2017
Casier D5 D6	2026	19 654 €	135 925 €	453 680 €	15-19A du 29/01/2019
Casier E1 E2	2026	20 591 €	121 825 €	495 900 €	11-19L du 23/12/2019
Casier E3 E4	2026	21 583 €	106 109 €	541 374 €	13-21A du 26/01/2021
Casier E5 E6	2026	22 638 €	88 651 €	590 474 €	11-21M du 14/12/2021
Casier F1 F2	2026	23 767 €	69 332 €	643 690 €	11-12-2022 du 13/12/2022
Casier F3 F4	2026	24 981 €	47 877 €	701 550 €	03-12-2023 du 12/12/2023
Casier F5 F6	Février à Décembre 2026	24 089 €	24 089 €	764 659 €	06-12-2024 du 17/12/2024
Total		225 818 €	1 229 641 €	5 610 659 €	

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution de la provision pour charges visant à faire face au coût du suivi post-exploitation incomptant au syndicat après l'arrêt d'exploitation du site ;

- **AUTORISE** l'inscription au budget primitif 2026 des crédits correspondants :

- à la constitution de la provision, en dépenses de fonctionnement à l'article 6815 en recettes d'investissement au 1582, pour 820 320 €,
- à la reprise des provisions, en dépenses d'investissement à l'article 1582, en recettes de fonctionnement à l'article 7815 pour 225 818 €.

Pour : 43

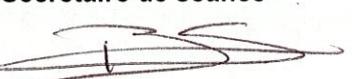
Contre : 0

Abstention : 0

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le 22/12/2025

Pour extrait conforme :
Coulounieix-Chamiers le : 18/12/2025

Secrétaire de séance



Bernadette SALINIER

Président du SMD3

